

**MÉMOIRE  
POUR AUDIENCES PUBLIQUES DU BAPE  
CONCERNANT  
LE PROJET MINIER D'ARIANNE PHOSPHATE DU LAC PAUL**

**Présenté par le groupe AZUR**

**1. Qui sommes-nous?**

Nous sommes un groupe de neuf (9) villégiateurs propriétaires de chalets situés dans le secteur Azur de la ZEC Onatchiway qui seraient fortement affectés par le projet de construction de la route de transport du minerai de la mine Arianne Phosphate. (Voir annexe 1)

Autour de ces chalets gravitent depuis au-delà de 40 ans les activités soutenues et /ou sporadiques de villégiature d'une centaine de personnes qui sont en liens familiaux et amicaux avec les propriétaires. Il s'agit d'un achalandage non négligeable dans le cadre des opérations de la ZEC.

Ce qui explique la présence de nos chalets dans cette partie du territoire, c'est l'intérêt partagé des propriétaires pour les activités de pêche, de chasse et de villégiature en général.

La recherche de la qualité de la vie en plein air et de la tranquillité a toujours été et sera toujours notre motivation profonde. C'est à ce titre que nous avons obtenu les autorisations de construire, payé des droits d'occupant et des taxes sur les propriétés au gouvernement et à la MRC du Fjord depuis notre entrée sur le terrain.

**2. Les impacts de la route projetée**

**• Le grand dérangement**

Le tracé privilégié par la minière vient transformer l'environnement de notre secteur de façon radicale. Comme on peut le constater sur les cartes géographiques, il traverse le territoire de nos activités dans l'axe Nord-ouest – Sud-est à travers la plupart des lacs où sont précisément bâties nos installations et enjambe une frayère importante pour une grande partie de ce bassin (Voir carte annexe 2). Les perturbations seront majeures pour la flore, la faune et pour nous les usagers. Les problèmes de pollution sonore, visuelle et de poussière, engendrés par ces camions mastodontes de 60 tonnes avec une friction de roulement au sol de 34 roues par unité à raison de 300 unités par jour, seront immenses. On se retrouve ainsi en présence d'un boulevard industriel. On peut facilement imaginer que la faune terrestre prendra ses distances par rapport à ces grands dérangements, rendant ainsi le territoire impropre à la pratique de nos activités. On peut d'ores et déjà envisager que nos installations perdront leur raison d'être dans un tel contexte.

On sait par ailleurs que des représentants d'Arianne Phosphate ont rencontré certains propriétaires situés dans d'autres secteurs que le nôtre. Apparemment, les personnes rencontrées auraient été identifiées à partir d'un critère plutôt arbitraire et très discutable : une distance de 500 mètres et moins qui sépare leurs installations de la route projetée. Si c'est là un indice des limites que reconnaît la minière pour les dérangements, nous considérons que c'est nettement insuffisant et irréaliste. Il n'est pas nécessaire d'avoir une longue expérience de séjour en forêt pour admettre que la problématique est plus complexe que cela. Lorsqu'il s'agit de pollution sonore, visuelle, etc..., il est

plus approprié de calculer en termes de kilomètre. D'autres facteurs doivent aussi être pris en compte dans l'analyse d'une problématique de cause à effet. Sans être exhaustif, la configuration du terrain et sa composition, la présence de plans d'eau, les montagnes, le couvert forestier, les vents dominants ont une grande importance.

A titre d'exemple, dans notre cas, la route passerait en face de plusieurs chalets de l'autre côté du lac André à une distance moyenne de moins de 500 mètres. Elle longerait le lac en surplomb (30 m) sur toute sa longueur (1.5 km), dans le corridor des vents dominants nord-ouest, pour finalement traverser sur la décharge entre deux lacs communicants (lac André, lac Azur), sur une frayère. (Voir annexes 3 a - 3 b). Il nous paraît évident que tous ces éléments démontrent que le seul facteur éloignement ne suffit pas pour analyser l'ensemble des impacts auprès des propriétaires, des usagers et de la faune.

### • **La dévaluation**

Si nos chalets perdent leur raison d'être, ils n'ont plus de valeur associée. La dévaluation sera pratiquement totale et pourra représenter des pertes individuelles pouvant s'élever à plusieurs dizaines de milliers de dollars.

Sur cet aspect des impacts, aucune information ne circule. On est dans l'inconnu. Qui en assumera la responsabilité? Est-ce le gouvernement qui nous a octroyé les permis et qui prendra la décision d'autoriser le projet ou non? Ou la MRC qui perçoit des taxes sur nos propriétés et gère dorénavant les baux de villégiature? Ou la compagnie Arianne Phosphate qui fait la promotion de la rentabilité du projet?

Une chose est certaine, c'est qu'il est inacceptable que nous fassions les frais de ce projet. Si la route devait se réaliser selon le tracé privilégié actuellement par la minière, nous demandons d'être expropriés et indemnisés selon la valeur réelle de nos installations.

### **3. Une alternative**

Nous ne sommes pas contre le projet de mine lui-même. Nous sommes au contraire très conscients de l'apport économique que représente ce projet pour la région et nous souhaitons qu'il puisse se réaliser dans l'harmonie, comme semble l'envisager les promoteurs.

Notre désaccord porte essentiellement sur le tracé dont il est question.

Nous sommes aussi très conscients que le projet ne pourra aller de l'avant sans voie de transport et sans qu'il y ait certaines conséquences environnementales. Nous croyons d'ailleurs que si les décideurs en viennent à la conclusion qu'il doit se réaliser en construisant une route à travers le territoire de la ZEC, il y a d'autres alternatives qui pourraient diminuer les impacts dans notre secteur et ailleurs.

On a appris que la ZEC Onatchiway s'est déjà proposée pour participer avec la minière à l'élaboration d'un tracé qui toucherait le moins de villégiateurs possible. Nous considérons cette alternative comme un moindre mal dans les circonstances et espérons pouvoir y collaborer et peut-être enfin nous en accommoder.

## **CONCLUSION**

Même si le projet d'Arianne Phosphate semble prometteur pour la région, il se heurte à des résistances dans sa facture actuelle, dont les nôtres, parce qu'il entraîne des gros problèmes environnementaux.

Les enjeux sont majeurs pour nous parce qu'il menace l'intégrité du territoire et surtout nos installations. Ce projet risque en fait de réduire à néant les efforts et les investissements que nous avons consentis pendant des années à bâtir une sorte d'oasis de villégiature destinée à la pratique d'une foule d'activités de loisirs de plein-air, telles que la pêche, la chasse, l'ornithologie, etc... qui nous passionnent.

En espérant que nos observations contribueront à documenter les analyses des commissaires et qu'elles pourront influencer les recommandations à venir, nous vous prions d'accepter, mesdames, messieurs les commissaires, l'expression de nos sentiments distingués.

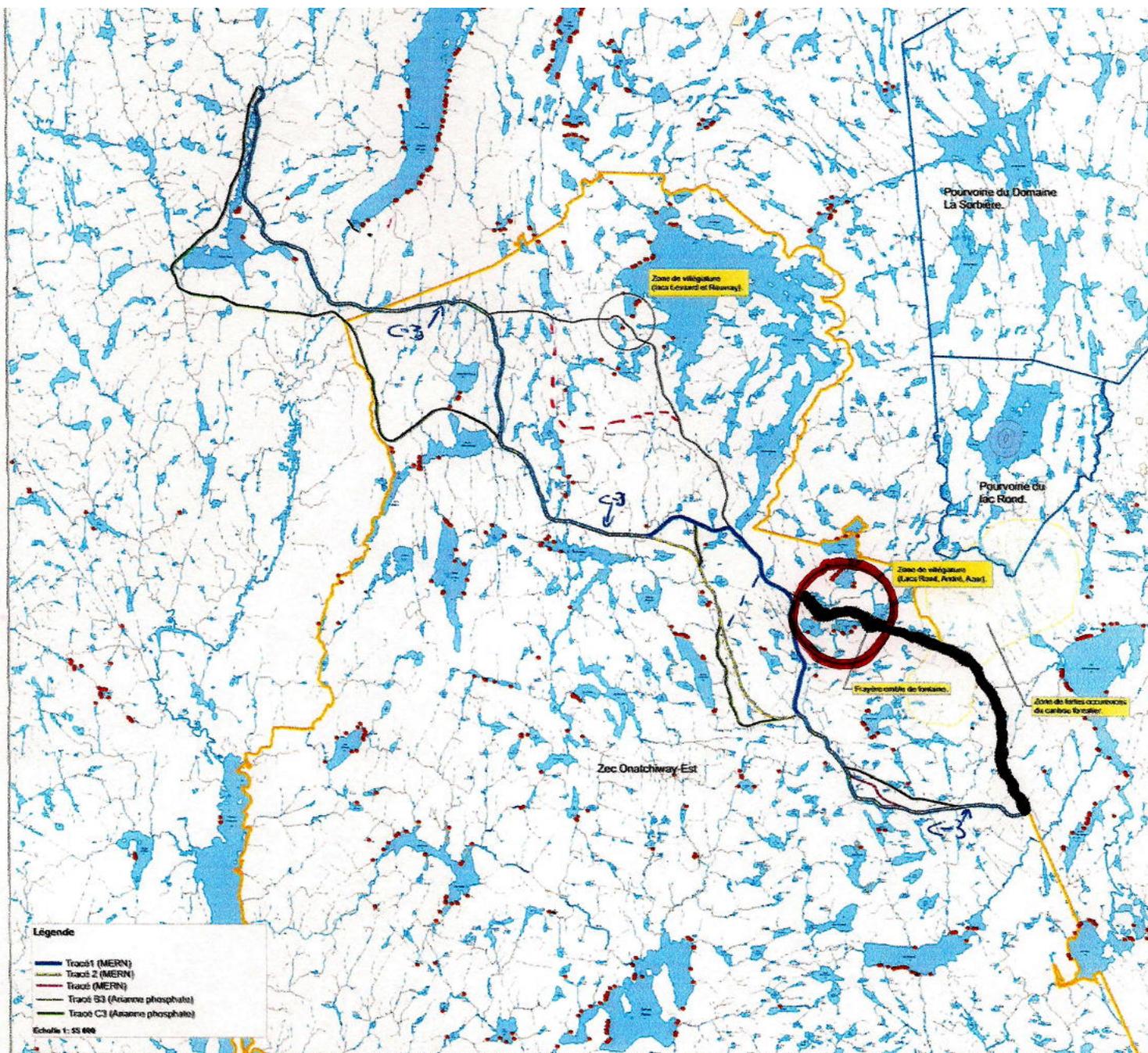
Par et au nom des villégiateurs de ce secteur

Date : 14 mai 2015

Liste des propriétaires :

André Pedneault  
Denys Leduc  
Raymond Thellend  
Jean-Paul Landry  
Pierre-Luc Bérubé  
Gaétan Valiquette  
Jonh Paquet  
Fernand Roussel  
Benoît St-Pierre  
Jean-Guy Côté

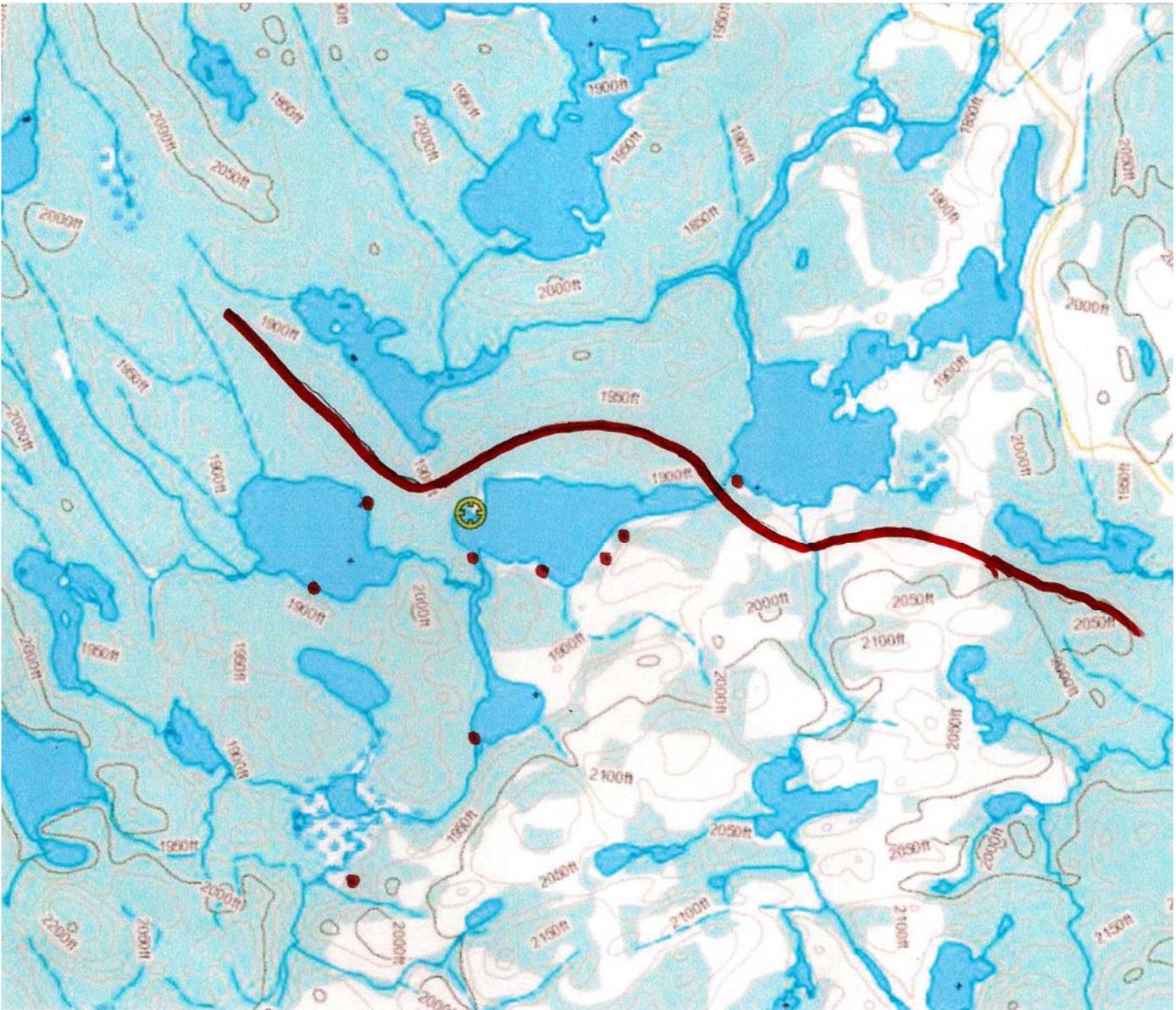




Zone AZUR (7) :



Échelle de référence pour évaluer les distances : un carreau = 2 km



Position des chalets